



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Remunerations

Question écrite n° 36234

Texte de la question

M Jean-Claude Cassaing appelle l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur la situation de 207 conjoints de nationaux qui ont été informés les 14 et 15 janvier 1988, par le Gouvernement marocain, de la résiliation de leur contrat de coopération (dit au coefficient 1). Cette annonce, tardive, contredit les assurances que l'ambassade de France avait données aux intéressés en leur indiquant en décembre 1987 que leur situation serait inchangée pour l'année scolaire 1988-1989. Cette résiliation place les intéressés dans une situation très difficile. En effet, la proposition de contrat de droit commun qui leur a été faite dans le cadre marocain (soit un salaire de 2 200 dirhams par mois) met ces fonctionnaires de l'éducation nationale française, détachés au compte du ministère des affaires étrangères, dans l'impossibilité de faire face, d'une part, à leurs cotisations de sécurité sociale et de retraite (750 dirhams par mois de sécurité sociale et 1 450 dirhams par mois de constitution de retraite), d'autre part, aux frais de scolarité de leurs propres enfants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger les intérêts matériels et moraux de ces fonctionnaires, et en particulier, quelles mesures spécifiques sont envisagées pour assurer, à partir de la rentrée de 1988, la prise en charge par l'Etat français des cotisations sociales qui ne pourraient plus être payées par les intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Cassaing Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36234

Rubrique : Cooperants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 514